



Recueil  
des Actes Administratifs  
de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale n° 5  
Mois de janvier 2011

**IMPORTANT**

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

**DATE DE PARUTION : 28 janvier 2011**

SOMMAIRE édition spéciale n°5 du 28 janvier 2011

<b>PREFECTURE</b> <b>SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES ECONOMIQUES</b> <b>ET REGIONALES</b>	<b>Date</b>	<b>Pages</b>
Arrêté n° 2011-34 fixant les prix de vente des produits pétroliers	28/01/11	



Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE MAYOTTE**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES  
AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
REGIONALES

ARRETE N° 2011 - 34

Fixant les prix de vente  
des produits pétroliers

## **LE PREFET DE MAYOTTE**

### **CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU La loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU Le décret n° 99-1021 du 1<sup>er</sup> décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant du Gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 26 août 2009 de Monsieur le Président de la République portant nomination de monsieur François MENGIN LECREULX, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté n° 2009-448 du 08 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur François MENGIN LECREULX, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales ;
- VU L'arrêté n°12 SG/MMC/2008 du 10 avril 2008 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2010-1063 du 29 novembre 2010 fixant les prix de vente des produits pétroliers.
- SUR Proposition du sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales.

ARRETE :

Article 1 : Les prix de vente au litre des produits pétroliers sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 :

Essence	1.43 euros
Gazole	1.24 euros
Pétrole	0.85 euros
G.O Marine	0.90 euros
Mélange détaxé	0.95 euros

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010 – 1063 du 29 novembre 2010 fixant le prix de vente des produits pétroliers est abrogé.

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à MAMOUDZOU, le 28 janvier 2011

Le préfet de Mayotte,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, secrétaire général pour les  
affaires économiques et régionales

**Signé**

François MENGIN LECREULX

Copies :

TOTAL MAYOTTE.....	1
EDM.....	1
Douanes.....	1
Trésorerie Générale.....	1
R.A.A.....	1
Contentieux.....	1
DRLP.....	1
INSEE.....	1
IEDOM.....	1